



# Actu Banque

Mars 2021

Cette lettre d'information vous présente :

1. Les développements réglementaires intervenus dans le secteur financier au niveau international, européen et français.
2. Une actualité spéciale « conformité »
3. Nos publications KPMG concernant le secteur bancaire.
4. Nos émissions de radio.

## 1. Développements réglementaires

---

### Non-respect des limites appliquées aux grands risques

Le 17 février, l'EBA a lancé une consultation sur les critères que les autorités compétentes devraient retenir pour évaluer le non-respect des limites appliquées aux grands risques. La consultation détaille également les critères permettant de déterminer le délai et les mesures à adopter afin de se conformer à nouveau au respect de ces limites.

Pour plus de détails

[CLIQUEZ ICI](#)

## **Conditions du traitement alternatif des « repos tripartites » à des fins de grands risques**

Le 16 février, l'EBA a publié la version finale des orientations venant préciser les conditions d'application du traitement alternatif des expositions des établissements à des accords de « repos tripartites » à des fins de grands risques. Dans le cadre de ce traitement alternatif, les établissements sont autorisés à remplacer le montant total de leurs expositions à un émetteur de sûreté en raison d'accords de « repos tripartites » facilités par un agent tripartite, par le montant total des limites que l'établissement a ordonné à l'agent tripartite à appliquer à ces expositions.

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

## **CRR2 rectificatif**

Le 25 février 2021, le Journal Officiel de l'Union Européenne a publié un rectificatif au règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019, modifiant le règlement (UE) no 575/2013. Ces modifications portent sur le ratio de levier, le ratio de financement stable net, les exigences en matière de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur contreparties centrales, les expositions sur organismes de placement collectif, les grands risques et les exigences de déclaration et de publication, et sur des dispositions du futur règlement (UE) no 648/2012, plus communément appelé CRR2.

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

## **Expositions indirectes des produits dérivés dettes et actions**

Le 19 février 2021, l'EBA a publié la version finale de la norme technique de réglementation (RTS) relatives aux expositions

indirectes de dérivés qui ont un sous-jacent dette ou action. L'EBA introduit une méthodologie de calcul simple et standardisée des expositions indirectes pour les contrats de dérivés et dérivés de crédits qui ont un sous-jacent unique dette ou action ainsi qu'une méthodologie spécifique à appliquer pour les dérivés ayant des sous-jacents multiples.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### [Calcul du score de systémicité des G-SII](#)

Le 18 février 2021, l'EBA a publié la version finale de l'ITS relatif à la publication des indicateurs G-SIIs. Cette nouvelle version de l'ITS amende et complète la version publiée en juin 2020 et a pour objectif de définir un cadre unique, pertinent et compréhensible pour l'ITS afin qu'il soit en ligne avec les exigences de publications Pilier 3.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### [Guide BCE de détermination des sanctions en cas d'infractions réglementaires](#)

Le 2 mars 2021, la BCE a publié un guide relatif à la méthode de détermination des sanctions en cas d'infractions réglementaires. Cette publication intervient dans le cadre d'une volonté de la BCE d'apporter de la transparence concernant ses pratiques en termes de surveillance prudentielle, notamment sur les sanctions qu'elle peut être amenée à prendre.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### [Restrictions aux distributions pour les établissements de crédit et les sociétés de financement](#)

L'arrêté du 25 février 2021 relatif aux restrictions de

distributions applicables aux établissements de crédit et aux sociétés de financement et modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres a été publié au Journal Officiel le 6 mars 2021. Cet arrêté introduit deux méthodologies distinctes de calcul permettant de déterminer le montant maximal de dividendes distribuables en fonction des fonds propres de catégorie 1 de l'établissement concerné : l'exigence globale de coussin de fonds propres et l'exigence de coussin de ratio de levier

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

### **Conditions d'agrément des établissements de crédit et des sociétés de financement**

L'arrêté du 25 février 2021 publié le 6 mars 2021 modifie deux arrêtés du 4 décembre 2017 relatifs à l'agrément, au retrait d'agrément et aux modifications de situations des établissements de crédit et des sociétés de financement. Cet arrêté précise que dans le cadre d'une demande d'agrément, le demandeur doit présenter le caractère approprié de ses apporteurs de capitaux.

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

### **Surveillance prudentielle**

L'arrêté du 25 février 2021 relatif à la surveillance prudentielle a été publié le 6 mars 2021, vient amender le périmètre de surveillance prudentielle sur base consolidée de l'ACPR notamment dans la situation où au sein d'une même holding plusieurs établissements financiers sont implantés et agréés dans plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

### **Reporting des entreprises d'investissement**

Le 5 mars 2021, l'EBA a publié la version finale de son projet d'ITS en matière de reporting prudentiel et de publication des entreprises d'investissement. Cette version finale, qui s'inscrit dans la phase 1 de la feuille de route de l'EBA sur les entreprises d'investissement, doit permettre une mise en œuvre proportionnée du nouveau cadre prudentiel des entreprises d'investissement, en tenant compte de leurs différentes activités, de leur taille et de leur complexité.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### **Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement**

L'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au dispositif et contrôle interne a été publié au Journal Officiel le 6 mars 2021. L'enjeu de cette révision est la transposition de certaines dispositions de la directive CRD 5 et la mise à jour du texte de plusieurs orientations de l'EBA relatives à la gestion du risque informatique et au dispositif de contrôle des activités externalisé.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### **Publications prudentielles en matière de risques ESG**

Le 1er mars 2021, l'EBA a mis en consultation un projet de norme technique d'exécution (ITS) relatif aux publications prudentielles en matière de risques environnemental, social et de gouvernance (ESG). L'EBA propose de mettre en œuvre une approche séquentielle suivant les évolutions de la taxonomie européenne. Cette première consultation, qui porte surtout sur le changement climatique, sera ainsi complétée afin de prendre en compte les autres risques ESG, au fur et à mesure que la taxonomie les abordera.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

## 2. Conformité

---

### **Modification de l'arrêté du 6 Janvier 2021 relatif au dispositif et contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition**

L'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 6 Janvier 2021 relatif au dispositif et contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques (« Arrêté du 6 janvier 2021 ») a été publié au Journal Officiel le 6 mars 2021. L'arrêté du 25 février 2021 vise à assurer la cohérence des termes utilisés dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 et l'Arrêté du 6 janvier 2021.

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

### **Facteurs de risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme**

Le 1er mars 2021, l'EBA a publié la version finale des orientations révisées sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces orientations sont au cœur des travaux de l'EBA visant à diriger, coordonner et surveiller la LCB-FT. Les orientations définissent les facteurs que les établissements doivent prendre en considération lorsqu'ils évaluent le risque de blanchiment et de financement du terrorisme associé à une relation d'affaire ou à une transaction occasionnelle

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

### **Mise en œuvre et surveillance nationale du règlement relatif aux informations sur le développement durable (SFDR)**

Les trois autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA, ESMA) ont publié le 25 février 2021 une déclaration commune sur la mise en œuvre et la surveillance nationale du règlement relatif aux informations sur le développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR). Cette déclaration vise à assurer une application et une surveillance nationale efficace et cohérente du SFDR, à promouvoir des conditions de concurrence équitables et à protéger les investisseurs.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### [Lutte contre la corruption](#)

Le 22 janvier 2021, l'AFA a publié une annonce concernant un nouvel outil d'exploitation des données pour lutter contre la criminalité financière. Fruit d'une collaboration européenne, "Datacross" est un prototype d'outil conçu pour détecter les anomalies dans la détention capitalistique des entreprises afin d'identifier plusieurs indicateurs de risque élevé tels que la collusion, la corruption et le blanchiment d'argent.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### [Finance durable : actualité AMF](#)

L'AMF a publié le 10 février 2021, un communiqué sur le renforcement des exigences de certification professionnelle en matière de finance durable. L'Autorité des marchés financiers a décidé, sur proposition du Haut conseil certificateur de Place (HCCP), de créer un nouveau module de vérification des connaissances des professionnels portant sur la finance verte et responsable, et de donner plus de poids à ces questions dans l'examen généraliste de la certification AMF.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### [Finance durable : actualité ESMA](#)

L'ESMA a publié le 26 février 2021 son rapport final concernant l'article 8 de la réglementation taxonomie sur la finance durable, couvrant notamment les informations à fournir par les entreprises non financière et les gestionnaires d'actifs pour se conformer à leur obligation de disclosure en lien avec la directive NFRD (Non-Financial Reporting Directive).

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### [Protection des investisseurs](#)

L'EIOPA a validé le 3 février 2021 le un projet de normes techniques réglementaires (RTS) sur les modifications suggérées au document d'information clé (ou KID) pour les produits d'investissement de détail fondés sur l'assurance (PRIIPs).

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

### [Transparence des marchés](#)

L'AMF publie, le 17 février 2021, la synthèse de ses contrôles thématiques courts sur les contrats de liquidité. L'Autorité des marchés financiers a réalisé en 2020 une série de contrôles auprès de cinq établissements pour analyser la manière dont ils ont mis en œuvre, pour le compte de sociétés cotées, des contrats de liquidité dans le cadre de la pratique de marché admise par le régulateur. Ses investigations ont mis en exergue de nombreuses bonnes pratiques et quelques mauvaises pratiques et insuffisances.

[Pour plus de détails](#)

[CLIQUEZ ICI](#)

## **3. Publications**

---



## **Performance trimestrielle des banques françaises au 31 décembre 2020**

Cette publication présente les principaux indicateurs de performance des quatre grands groupes bancaires français (BNP Paribas, Société Générale, BPCE, Crédit Agricole) et commente les événements significatifs de la période et l'information financière associée.

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

## **Accelerating digital finance**

Découvrez la nouvelle publication trimestrielle du réseau KPMG réalisée par le RRIC (Risk and Regulatory Insight Center) qui présente les effets de la pandémie de Covid-19 sur l'accélération de la digitalisation des établissements de crédits.

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

## **Réflexions Réglementaires N°9**

Cette publication semestrielle, riche en informations et en actualités, vous permet de suivre les principaux développements de la réglementation bancaire et leurs implications pour le secteur financier.

**Pour plus de détails**

**CLIQUEZ ICI**

## **Information Pilier 3 : vers plus de transparence de l'information prudentielle**

Cette étude fait un état des lieux des pratiques en cours en comparant les rapports Pilier 3 d'un panel de 17 banques européennes sur la base des informations publiées au 31 décembre 2019.

Pour plus de détails

CLIQUEZ ICI

### Parité dans les banques : tendances et initiatives du secteur

Découvrez les résultats de notre première étude comparative sur la parité dans le secteur bancaire qui dresse un état des lieux des pratiques des 17 grandes banques européennes, réalisé à travers l'analyse de leurs rapports annuels 2019 et de leurs sites internet.

Pour plus de détails

CLIQUEZ ICI

## 4. Radio KPMG

---

### Fréquence Banque

Cette émission de Radio KPMG vous informe de l'essentiel de l'actualité réglementaire bancaire en vingt minutes.

Pour plus de détails

CLIQUEZ ICI

### Emission de mars 2021

Notre dernière émission du mois de janvier est disponible depuis le 25 mars 2021 sur la page de Radio KPMG, accessible via [KPMG.fr](http://KPMG.fr) et présente :

- **Tour d'horizon de l'actualité réglementaire bancaire :** priorités de supervision 2021 du MSU, rectification du règlement CRR2, nouveau guide des sanctions de la BCE...
- « **Rétablissement & Résolution : des mécanismes efficaces en temps de crise ?** », avec **Alexandra Vezmar**, Associée Consulting Bank de KPMG



## Contacts

### Fabrice Odent

Associé Responsable  
du secteur Banque  
01.55.68.72.27



### Sylvie Miet

Associée Responsable  
du département  
Réglementaire Bancaire  
01.55.68.74.49



### Stéphane Salabert

Associé en charge  
des sujets Conformité  
01.55.68.73.39



[kpmg.fr/mediasocial](https://kpmg.fr/mediasocial)



#### [Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG\*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [j'exerce mes droits](#).

Pour gérer vos préférences et votre désabonnement, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

\* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.